
Directive du Décanat de la Faculté des géosciences et de l'environnement Prétitularisation conditionnelle (« Tenure track ») au rang de PO ou PAS : procédure de suivi et d'évaluation des PAST-PTC¹

Textes de référence : LUL, art. 55 ; RLUL, art. 53 et 54 ; Directive de la Direction 1.4.

1. Préambule

La prétitularisation conditionnelle (PTC - ou « tenure track ») est la procédure qui permet d'être nommé-e Professeur-e assistant-e (PAST) avec possibilité de titularisation au rang de professeur-e ordinaire (PO) ou de professeur-e associé-e (PAS) après une évaluation réussie. Le niveau visé par la titularisation (PO ou PAS) est défini au moment de la mise au concours du poste. La présente directive décrit les conditions d'accompagnement, puis d'évaluation des personnes nommées en PTC en vue de leur titularisation.

2. Conditions générales

La personne nommée professeur-e assistant-e en PTC est engagée pour un mandat de deux ans, renouvelable deux fois 2 ans sur proposition du Décanat. Le mandat peut ne pas être renouvelé sur demande motivée du Décanat ; dans ce cas, la procédure de prétitularisation est interrompue.

3. Disposition préalable

Le Décanat, en collaboration avec l'institut d'accueil, définit lors de l'engagement le cahier des charges et les conditions de travail offertes à la personne nommée PAST-PTC (enseignements, assistant-e-s, crédit d'installation, moyens à disposition, etc...). Si des spécificités l'exigent, il précise les modalités particulières d'application des critères de titularisation (en annexe).

4. Comité de suivi

4.1 Composition

Le comité de suivi est composé d'un membre du Décanat, de la directrice ou du directeur de l'institut de rattachement de la personne nommée PAST-PTC, et d'un-e professeur-e d'un domaine proche.

4.2 Rôle du/de la professeur-e d'un domaine proche (additionnel par rapport à la directive 1.4)

Ce troisième membre du comité de suivi est en principe membre de la FGSE, et est désigné par le Doyen sur proposition de la personne nommée PAST-PTC. Son rôle est d'assister à l'entretien annuel en offrant un regard sur le domaine de recherche et d'enseignement, et d'assurer la continuité à l'heure où les

autres membres du comité de suivi changent (changement de direction d'institut et/ou de Décanat). Egalement d'offrir un soutien, à sa demande, à la personne nommée PAST-PTC. Cette personne ne peut pas faire partie de la commission d'évaluation.

4.3 Accompagnement des personnes nommées PAST-PTC pendant leurs mandats

Le Décanat est l'interlocuteur principal des PAST-PTC. Le comité de suivi au complet procède une fois par an à un entretien d'appréciation avec la personne nommée PAST-PTC. L'entretien d'appréciation aborde les trois axes : recherche, enseignement et intégration, comme définis par la directive 1.4 de la Direction, et en se basant sur les critères mentionnés dans l'annexe à la présente directive.

Cet entretien annuel doit permettre à la personne nommée PAST-PTC de faire un bilan intermédiaire de sa situation et de recevoir un retour constructif sur son évolution depuis son engagement.

Le membre du Décanat rédige un résumé écrit de l'entretien dans lequel sont explicitement mentionnés les points forts, ainsi que les points à améliorer. La personne nommée PAST-PTC peut, le cas échéant, joindre ses commentaires dans un délai de 10 jours dès notification dudit document. Ces rapports servent à guider la personne nommée PAST-PTC, mais ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation finale de la titularisation.

5. **Procédure d'évaluation**

5.1 Calendrier

La procédure d'évaluation est en principe initiée au terme du 8^{ème} semestre, mais en tout cas entre le début du 6^{ème} et la fin du 9^{ème} semestre d'engagement. Le comité de suivi discute et valide ce calendrier avec la personne nommée PAST-PTC. La titularisation se basant substantiellement sur le travail fait depuis le début du mandat, une demande précoce doit être bien justifiée.

Demande de titularisation

La personne nommée PAST-PTC adresse sa demande de titularisation au Décanat par la voie hiérarchique : sa demande est composée d'une lettre de motivation et du dossier de titularisation.

Le dossier de titularisation comprend trois chapitres basés sur les « critères pour la titularisation » annexés à la présente directive : intégration, compétences d'enseignement – y compris un dossier d'enseignement et un dossier de cours – et compétences de recherche, ainsi que le CV et la liste des publications.

5.3 Constitution d'une commission d'évaluation

Le Décanat propose à la Direction, pour validation, une commission d'évaluation, composée de :

- présidence : un membre du Décanat, qui ne doit pas appartenir à l'institut de la personne nommée PAST-PTC, avec un statut égal ou supérieur à celui visé.
- deux membres du corps professoral (avec un statut égal ou supérieur à celui visé), dont l'un est rattaché à l'institut du/de la personne nommée PAST-PTC et l'autre représente un des autres

instituts de la faculté ; dans la mesure du possible, un·e de ces deux professeur·e·s assiste à toutes les procédures de titularisation de la faculté durant plusieurs années ;

- trois expert·e·s du domaine concerné, extérieurs à l'UNIL, de renommée scientifique internationale.

5.4 Évaluation par la commission d'évaluation

L'évaluation est effectuée sur la base des axes suivants :

- intégration
- compétences d'enseignement,
- compétences de recherche.

Ces axes sont évalués séparément par la commission d'évaluation qui attribue, pour chacun d'eux, la note A, B ou C selon l'annexe « Critères pour la titularisation ». Pour qu'une titularisation soit envisagée, la personne nommée PAST-PTC doit obtenir au moins un A dans un des trois axes et elle ne doit obtenir aucun C.

L'évaluation prend en compte le dossier de titularisation soumis par la personne nommée PAST-PTC, ainsi que des rapports écrits de :

- quatre experts hors commission (peer review), dont l'un est désigné par la personne nommée PAST-PTC, sur le statut de la personne en terme de la recherche (et notamment depuis son arrivé à l'UNIL) ; ces rapports suivent les critères décrits dans l'annexe « Critères pour la titularisation » et évaluent par une note (A, B, C) l'axe recherche ainsi que chaque « point important » de cet axe ;
- la direction de l'Ecole des GSE (qui consulte les personnes responsables des filières d'enseignement dans lesquelles la personne nommée PAST-PTC est impliquée) ; ce rapport suit les critères décrits dans l'annexe « Critères pour la titularisation » et évalue par une note (A, B, C) l'axe enseignement ainsi que chaque « point important » de cet axe ;
- la direction de l'institut de rattachement de la personne nommée PAST-PTC ; ce rapport suit les critères décrits dans l'annexe « Critères pour la titularisation » et évalue par une note (A, B, C) l'axe intégration ainsi que chaque « point important » de cet axe.

Le président organise :

- une séance de la commission d'évaluation afin de passer en revue le dossier de titularisation et les rapports mentionnés ci-dessus ;
- un enseignement en présence des membres de la commission d'évaluation et évalué par les étudiants ;
- un entretien avec la personne nommée PAST-PTC en présence des membres de la commission d'évaluation.

La commission d'évaluation fonde sa proposition de titularisation ou de non-titularisation sur les critères décrits dans l'annexe « Critères pour la titularisation » jointe à la présente directive. La personne nommée PAST-PTC est invitée à se baser sur ces critères pour rédiger son dossier de titularisation.

Le président présente le rapport de la commission d'évaluation au Conseil de faculté, pour préavis exprimé par un vote au bulletin secret.

6. Entrée en vigueur et mesures transitoires

6.1 Cette directive entre en vigueur rétroactivement pour toute personne engagée comme PAST-PTC à partir du 1^{er} août 2019.

Directive adoptée par le Conseil de faculté du 30 juin 2021

Annexe : Critères pour la titularisation

La Commission d'évaluation analyse les axes intégration, enseignement et recherche selon les critères du tableau ci-dessous. Sur cette base, elle procède à une évaluation de la qualité globale de chacun des axes en attribuant une des trois notes suivantes :

A : Excellent/supérieur à la moyenne du rang visé (1^{er} quartile d'un groupe de référence international, national et FGSE, dans le même domaine scientifique)

B : Bien/dans la moyenne du rang visé (2^e et 3^e quartiles)

C : Insuffisant/inférieur à la moyenne du rang visé (4^e quartile)

Pour qu'une titularisation soit envisagée, la personne nommée PAST-PTC doit obtenir au moins un A dans un des trois axes et elle ne doit obtenir aucun C.

Axes <i>Points importants</i>	Indicateurs
1. Intégration	Le but est de vérifier que le PAST s'insère de manière constructive dans son institut et dans sa faculté. Il s'agit d'évaluer sa manière de prendre sa place et de jouer un rôle positif à l'UNIL plutôt que de vérifier que la personne assume des responsabilités de gestion lourdes
<i>1.1. Vision de l'intégration</i>	Regard de la personne nommée PAST-PTC sur son intégration constructive et positive au sein de son institut, de la faculté et de l'université (quelles sont sa place et sa mission à l'UNIL). Indication sur sa contribution aux efforts de l'UNIL d'interaction avec la société ?
<i>1.2. Activité et gestion institutionnelle</i>	Début d'implication et responsabilités dans la vie institutionnelle (participation à et réalisations dans des séminaires/réunions de l'équipe de recherche, des commissions, des missions de représentation, responsabilités dans l'organisation de séminaires, colloques, etc...).
<i>1.3. Collaboration</i>	Capacité à collaborer dans ses activités d'enseignement et de recherche (relation avec les étudiant·e·s de tout niveau, le corps intermédiaire, les autres professeur·e·s). Capacité de travail collaboratif (projets développés en collaboration intra- et inter-institutionnelle).
<i>1.4. Relations humaines</i>	Capacité de gérer une équipe. Qualité des relations entretenues avec ses collègues et ses collaboratrices et collaborateurs.
<i>1.5 Intégration en dehors du milieu académique</i>	Début d'interaction avec « la cité » locale, régionale, et/ou nationale (entretiens, conférences, outreach, expertises, participation à des évènements...)?
<i>1.6. Autres</i>	Capacité d'enseigner et participer à l'administration dans la langue française Critère(s) additionnel(s) dont la pertinence est à justifier par la personne nommée PAST-PTC, le comité de suivi ou la commission d'évaluation.

2. Enseignement <i>Points importants</i>	
<i>2.1 Intention globale</i>	Regard de la personne nommée PAST-PTC sur son enseignement (que veut elle en faire, quel est son rôle comme professeur·e ?). Explicitation de sa vision de l'enseignement.
<i>2.2. Enseignement de base : responsabilité, diversité, évaluation</i>	Description et contexte du cahier des charges d'enseignement (effectifs des étudiants, nombre de cours construits et de mémoires) et du contenu de ses enseignements.
<i>2.3 Évaluations d'enseignement</i>	Qualité des évaluations par les étudiants et des réflexions autour de la façon de les utiliser.
<i>2.4. Evaluation des étudiant·e·s</i>	Comment sont évalués les étudiants (quelles sont les compétences estimées nécessaires d'acquérir, celles évaluées, comment sont-elles évaluées) ?
<i>2.5. Développement pédagogique</i>	Formation aux bases de la pédagogie/éducation académique ? Pédagogie adaptée aux cours donnés ? Expérimentation, proposition de formes originales et efficaces d'apprentissage.
<i>2.6. Formation recherche</i>	Encadrement de travaux de bachelor, et mémoires de master. Politique appliquée à l'encadrement et la valorisation des doctorant·e·s (participation à congrès, citation dans les publications, comités de suivi de thèse à jour, ...) ? Participation à la formation doctorale.
<i>2.7 Autres (facultatif)</i>	Critère additionnel dont la pertinence est à justifier par la personne nommée PAST-PTC, le comité de suivi ou la commission d'évaluation.
3. Recherche <i>Points importants</i>	
<i>3.1. Vision globale</i>	Regard de la personne nommée PAST-PTC sur sa recherche, le potentiel de celle-ci, l'orientation souhaitée à l'avenir, ainsi que comment celle-ci s'inscrit dans la faculté.
<i>3.2. Publications</i>	Qualité et nombre de publications (avec emphase sur le contenu scientifique, suivant les principes 4 et 17 de la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche DORA). Les différences entre les cultures de publication disciplinaires seront prises en compte.
<i>3.3. Soutiens externes</i>	Acquisition de financements externes pour la recherche (FNS, EU, Fondations, etc.) ; peut inclure des mandats.
<i>3.4. Originalité, interdisciplinarité, impact, diversité</i>	Application originale ou développement d'un modèle, d'une méthode, d'une thématique. Diversité et prise de risque dans le développement des axes de recherche. Impact des travaux de recherche : usage possible d'un large éventail de mesures d'impact de travaux de recherche, y compris des indicateurs qualitatifs sur les retombées des travaux, comme leur influence sur les politiques et les pratiques (c.f. DORA principe 5).

3.5. <i>Visibilité, reconnaissance</i>	Activités d'expertise (revues, agences de recherche, ...). Edition scientifique y compris comités éditoriaux de revues. Invitation à des jurys de thèse ou à donner des conférences dans d'autres universités, leadership académique.
3.6 <i>Autres (facultatif)</i>	Critère additionnel dont la pertinence est à justifier par la personne nommée PAST-PTC, le comité de suivi ou la commission d'évaluation.

Annexe à la directive adoptée par le Conseil de faculté du 30 juin 2021